



www.bourgenbresse.fr

VILLE DE BOURG-EN BRESSE
DEMANDE DE SUBVENTION

A renvoyer avant le dimanche 27 septembre 2020

Monsieur le Maire - Service Action Éducative
Hôtel de Ville B.P. 90419
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

ADRESSE A LAQUELLE DOIT ETRE ENVOYE LE COURRIER :

ADRESSE E-MAIL DE L'ASSOCIATION :

Numéro SIRET et code APE (NAF) – indispensable pour paiement subventions :
(à demander à l'INSEE)

OBJET SOCIAL (cf. articles des statuts de l'association) :

NOMBRE D'ADHERENTS : DONT ADHERENTS BOURGIENS :

NOMBRE DE SALARIES : EQUIVALENT TEMPS PLEIN :

Table with 5 columns: PRESIDENT, SECRETAIRE, TRESORIER, CONTACT and 4 rows: NOM Prénom, Adresse, Téléphone, Adresse e-mail

Votre conseil d'administration compte-t-il parmi ses membres de jeunes dirigeants bénévoles de moins de 25 ans exerçant une responsabilité ?

1 - INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE COMPTABLE 2019 :

- Montant du budget total :
- Montant total des subventions 2019 Ville de Bourg-en-Bresse, toutes délégations et tous dispositifs confondus :
- Autres subventions (à préciser)
-
- Ressources propres de l'association :
- Autres ressources :
- Résultat de l'exercice 2019 :
- Trésorerie en fin d'exercice 2019 :
- Produits des placements de l'exercice 2019 :

2 - AIDES DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE ACCORDEES EN 2020, toutes délégations et tous dispositifs confondus

Subvention de fonctionnement :

- Subvention ordinaire
- Subvention exceptionnelle (sur projet)

Subvention d'équipement :

Description des avantages en nature :

- Locaux mis à disposition :
- Personnel mis à disposition :
- Matériel mis à disposition :
- Autres : (à préciser)

3 - SUBVENTION DEMANDEE POUR L'ANNEE 2021

Subvention de fonctionnement (aide à la réalisation de l'activité) – montant de la demande : €
motiver toute variation par rapport à l'année précédente

Subvention(s) pour projet(s) exceptionnels :

Montant de la (ou des) demande(s).....€

La Ville portera une attention particulière à tout projet s'inscrivant dans le champ du développement durable (exemples : cohésion sociale, santé/social, gouvernance, éducation, économies d'énergie, consommation des ressources, comportements éco-responsables,...)
joindre obligatoirement le descriptif et le budget prévisionnel du (des) projet(s)

Signature obligatoire du président (dûment habilité par le conseil d'administration de l'association pour signer la demande de subvention).

Le président, La présidente,

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

1 - RIB ou RIP de l'association (au nom de l'association) :

2 - Pour les nouvelles associations ou en cas de changement :

- a) copie du récépissé de la déclaration en Préfecture
- b) copie des statuts

3 – Pour toutes les associations :

- a) le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- b) le projet associatif s'il existe ;
- c) le rapport d'activités de l'année 2019 (ou de la saison 2018/2019) ;
- d) le compte de résultats de l'année 2019 (ou de la saison 2018/2019) ;
- e) le budget prévisionnel 2020 mis à jour à la date de préparation du présent dossier ;
- f) le projet d'activités pour l'année 2021 (ou la saison 2020/2021) ;
- g) le budget prévisionnel pour l'année 2021 (ou la saison 2020/2021)

4 – Pour les accueils de loisirs

- a) Le tableau des journées/heures enfants réalisées (**saison 2019/2020**) dûment rempli disponible sur <http://www.bourgenbresse.fr/Vos-demarches/Associations/Demande-de-subvention>
- b) Les attestations de la DDCS des séjours et la liste des enfants domiciliés sur Bourg-en-Bresse

Tous ces documents doivent être certifiés par le président de l'association et/ou par un commissaire aux comptes si les statuts de l'association le prévoient.

=====
Pour les associations dont le montant total des subventions versées par la Ville (toutes délégations et tous dispositifs confondus) est supérieur à 23 000 € une convention sera passée avec la collectivité, conformément aux dispositions de l'article n° 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration.

Pour les associations dont le montant total des subventions perçues en 2019* est supérieur à 153 000 € :

- la certification des comptes doit être confiée à un commissaires aux comptes.

** somme de toutes les subventions versées à l'association annuellement par des autorités administratives (collectivités publiques, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, organismes chargés de la gestion d'un service public administratif et administrations d'État confondues).*

Document à retourner dûment complété avant le 27 septembre 2020 (dernier délai).

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne pourra faire l'objet d'une instruction par le service ni être soumis à l'avis de la commission.